

# LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire. Dans une école privée en contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire.

L'élaboration du règlement intérieur d'établissement s'effectue sous la conduite du chef d'établissement en étroite concertation avec les diverses composantes de la communauté éducative réunies en Conseil d'établissement. <sup>(1)</sup>

**Il est validé par le Chef d'établissement** et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

<sup>(1)</sup> Article 123 du Statut de l'Enseignement catholique en France publié le 1er juin 2013

## Admission et inscription des élèves

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »

**Pour les enfants âgés de 2 ans** révolus au jour de la rentrée scolaire, l'admission est prononcée dans la limite des places disponibles. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

**L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.** Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

### Formalités d'inscription

**L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement** sur présentation :

- Du livret de famille ;
- De tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile.  
Pour les enfants nés avant 2018 : Les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).  
Pour les enfants nés à partir de 2018, les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes, pour les bébés et les enfants : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, oreillons et rubéole
- Du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors informées).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

## Fréquentation et obligation scolaire

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. Toute absence en primaire doit être signalée à l'école avant 10h et les motifs signifiés par écrit au retour ou par mail.

S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

### **Pour les enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)**

La loi prévoit que l'obligation de scolarisation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Les élèves de maternelles qui entrent pour la première fois à l'école peuvent le faire à la rentrée de septembre, à la rentrée de janvier et après les vacances de Pâques.

## **Vie scolaire**

### ○ **Horaires, surveillance et sécurité des élèves.**

<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Surveillance à partir de 8h30 et début de la classe à 8h45	Surveillance à partir de 13h15 et début de la classe à 13h30
Fin de la matinée à 12h00 (11h45 pour PS-MS)	Fin de journée à 16h30 et surveillance jusqu'à 16h40.

- L'accueil des maternelles se fait dans chaque classe à partir de 8h30.
- **L'après-midi, le retour à l'école n'est autorisé qu'à partir de 13h15.**
- Tous les enfants présents à 16h45 sont conduits à la garderie.

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, à la porte de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). **Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents sur le cahier de liaison ( en dernière page).**

Pour le bon fonctionnement et une mise en route efficace et rapide au travail, il convient de respecter les heures d'entrée à l'école. **En PS, les enfants doivent aussi être en classe pour 8h45. L'accueil de ces derniers se fait sur les marches devant le bâtiment des maternelles.**

**De même, les parents doivent veiller à ne pas rentrer dans les locaux avant 11h45 et 16h30.**

- **Conditions d'approche de l'école, stationnement, arrêt minute.**

Les familles peuvent se garer sur le parking devant l'école et sur la rue Lamennais voire au parking du cinéma. Merci d'accompagner à pieds les élèves (pour les plus jeunes). Le trajet entre la voiture et l'école est sous la responsabilité des parents.

Il est interdit de rester stagner sur les voies de circulation du parking ou de la rue.

- **Garderie scolaire :**

Une garderie est assurée de 7h00 à 8h30 et de 16h45 à 19h00. Un règlement qui précise les horaires, le coût, les conditions d'accueil et l'organisation est donné aux familles chaque année.

- **Aide aux devoirs :**

Elle est assurée par les enseignants le lundi et jeudi aux dates précisées dans les Infos de Notre Dame du Plasker de 16h45 à 17h30. Tarif de garderie appliqué.

- **Restauration scolaire.**

Le temps du restaurant scolaire est placé sous l'autorité municipale pour les CE2-CM et de l'école pour les maternelles, CP, CE1.

Un règlement qui précise les lieux, les horaires, l'encadrement, les modalités de déplacement, le prix du repas et les modalités de paiement est donné aux familles chaque année.

- **Hygiène et santé scolaire.**

**Hygiène :** Les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant.

**Santé des élèves :** Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**Prise de médicaments :** Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration de soins. En dehors de ce cadre, **la prise de médicament est strictement interdite** à l'école et donc, aucun médicament ne doit être confié à votre enfant ou à l'enseignant.

**Accidents scolaires :** en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que les services de secours. Le Chef d'Etablissement établira une déclaration d'accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Les parents seront informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaires.

- **Respect des locaux et du matériel.**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les locaux ou le matériel de quelque manière que ce soit. **La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles. (De même, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école conformément au décret n°2006 – 1386 du 15/11/2006)**

- **Assurances.**

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés à autrui).
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Pour l'Individuelle Accidents, l'école souscrit une formule de groupe pour tous les élèves inscrits auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Le coût est porté sur la facture annuelle.

- **Tenue vestimentaire.**

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Les vêtements retrouvés sont déposés à l'accueil.

- **Objets non-autorisés à l'école.**

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni cartes à collectionner, ni téléphone portable, ni jeux électroniques, ni objets dangereux (cutter...).

De même, toutes les fournitures "fantaisies" ne sont pas acceptées.

Enfin, en dehors des anniversaires, on n'apporte pas de friandises en raison de problèmes d'allergies chez certains élèves (un ou deux bonbons suffisent).

## Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

- **Les élèves**

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle – septembre 2015).

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

### **A l'école maternelle**

**L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### **A l'école élémentaire**

**L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.** En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents. Il peut aussi solliciter l'aide de l'enseignante ASH pour l'aider et observer l'élève dans le besoin.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le Chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant spécialisé ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### **En dernier recours**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'Etablissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le Chef d'Etablissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

#### **• L'équipe éducative**

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtement corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

#### **• Les parents**

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

## **Relation école – famille**

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique (nom de l'école) et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

#### **○ Autorité parentale**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

**Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.**

**Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.**

○ **Communication avec les familles.**

**Outils d'information :**

- un cahier de liaison sert de lien entre les familles et l'école. Il doit être régulièrement consulté et chaque feuille donnée par l'école par mail ou par papier doit être signée. Il peut servir aussi pour prendre un rendez-vous, donner ou demander une information...

- Un panneau d'affichage est installé devant le secrétariat ainsi que le panneau de l'APEL. Vous y trouverez les menus et des informations diverses. Un autre est installé devant la parking.

- Le site de l'école : [www.ecolenotredameduplasker-locmine.fr](http://www.ecolenotredameduplasker-locmine.fr) vous permettra de retrouver les dates importantes de la vie de l'école, les menus de la cantine, ainsi que les diverses actions menées à l'école et dans les classes.

- La page Facebook de l'école : <https://www.facebook.com/Ecole-Notre-Dame-du-Plasker-Locmin%C3%A9-103131514843415>

- Le blog de la classe : vivez les événements de la classe de votre enfant en visitant son blog. Le code d'accès vous est donné en début d'année.

- Une feuille d'informations "Les Infos de Notre Dame du Plasker" est envoyée par mail régulièrement précisant les dates à retenir, les informations utiles...

- Une journée de pré-rentree est organisée fin août de 16h00 à 19h00 pour faciliter l'intégration des maternelles. Elle permet à tous de faire connaissance avec les nouveaux enseignants.

- Les "Portes Ouvertes" (en avril ou mai) permettent aux parents de visiter toutes les classes et de découvrir les différents travaux faits par les élèves au cours de l'année.

**Rappel réseaux sociaux :**

*Pour rappel l'âge légal pour avoir un compte Snapchat, Instagram, Facebook est de 13 ans et pour TikTok c'est 16 ans, cela veut dire par conséquent, que posséder un de ces comptes alors que l'on est à l'école primaire est illégal.*

*Il en va donc de la responsabilité des parents de permettre à leur enfant la création d'un de ces comptes et d'assumer les conséquences.*

*Merci d'être vigilant sur ce sujet des réseaux sociaux avec votre enfant.*

**Le suivi de la scolarité :**

- Dès le mois de septembre, des **réunions de classe** sont organisées pour présenter le fonctionnement de la classe et répondre aux interrogations des familles.

- Deux **entretiens parents-enseignants** sont proposés au 1<sup>er</sup> et au 3<sup>ème</sup> trimestre pour les élèves du GS au CM2, un au 2<sup>ème</sup> trimestre pour les MS et un au 3<sup>ème</sup> trimestre pour les PS. Les parents peuvent bien entendu prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison.

- les **résultats des évaluations** sont donnés 2 fois par an. A cette occasion, le livret scolaire est communiqué aux parents pour signature. Il est fait à partir d'un logiciel "Livrevall" pour le primaire et est fait par les enseignants pour les

maternelles. Il reprend les différentes compétences du socle commun. Les programmes enseignés à l'école Notre Dame du Plasker sont conformes à ceux fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les enseignants assurent l'unité pédagogique de l'école : ils choisissent, en accord avec le Chef d'Etablissement, les méthodes et les manuels pour leur classe.

**Ce règlement a été adopté et voté par le Conseil des Maîtres de notre école Notre Dame du Plasker du 31/08/23 et tient lieu de référent jusqu'à sa prochaine mise à jour.**

*Le Chef d'Etablissement  
Mr CADORET Florian*